

NOTICE EXPLICATIVE POUR L'ENQUÊTE DÉCHETS DANS LE TERTIAIRE EN 2022

MODULE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Établissement	Unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc.
Effectif salarié	Nombre de salariés ayant un contrat de travail dans l'établissement au 31 décembre 2022 et quel que soit le temps de travail.
Marché d'intérêt national (MIN)	Lieux de négoce de gros ayant pour objectif de regrouper sur un même lieu l'offre (grossistes, producteurs, prestataires de service) et la demande (acheteurs) dans les secteurs de l'alimentaire et de l'horticulture.

MODULE II : QUESTIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DES DÉCHETS	
Éco-conception	Volonté de concevoir des produits respectant les principes de développement durable et de l'environnement, en recourant « aussi peu que possible aux ressources non renouvelables et en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage ». Source ADEME.
Coproduit	Matière réalisée, de façon intentionnelle ou non, au cours du même processus de fabrication et en même temps que le produit principal. Source ADEME. <i>Exemple : coproduits de la sylviculture : sciure et écorce.</i>
Tri à la source	Opération de séparation des différents types de déchets réalisée par les producteurs de déchets au moment de leur production.
CSR	Combustible Solide de Récupération, type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés. C'est l'une des façons de valoriser énergétiquement certains déchets en les transformant en ressources.

MODULE III : TYPE DE DÉCHETS PRODUITS	
Déchets alimentaires ou produits alimentaires réemployés issus des cantines ou restaurants d'entreprises	
Déchets alimentaires	Les déchets alimentaires issus de la restauration collective concernent les déchets d'origine végétale issus de fruits, légumes, brisures de pain, les déchets d'origine animale ou les mélanges animal/végétal (déchets carnés, laitage...). Y compris les déchets alimentaires dans leurs emballages (ex : pot de yaourt avec reste de laitage à l'intérieur). Les produits alimentaires donnés ou vendus notamment à des acteurs de l'économie sociale et solidaire <u>doivent être comptabilisés</u> dans cette rubrique.
Déchets organiques ou produits organiques réemployés issus de votre activité	
<i>Ces déchets concernent principalement les établissements de l'industrie agro-alimentaire, du commerce alimentaire, de la restauration. Il peut s'agir de résidus organiques d'origine végétale ou animale issus de la préparation des aliments, de produits impropres à la consommation humaine ou animale, de produits périmés ou invendus non repris, de déchets d'échantillonnage, de matières organiques évacuées lors des opérations de nettoyage des installations (eaux blanches par exemple). Les refus de dégrillages organiques sont aussi à comptabiliser dans ces catégories.</i> Ces déchets excluent les déchets des cantines et les déchets en mélange pouvant contenir des substances organiques. Ces déchets excluent également les déchets verts non alimentaires, à savoir les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement.	
D'origine végétale	Ces déchets organiques concernent les déchets issus de fruits, légumes, brisures de pain... Y compris les déchets organiques dans leurs emballages. Les produits organiques donnés ou vendus notamment à des acteurs de l'économie sociale et solidaire <u>doivent être comptabilisés</u> dans cette rubrique.
D'origine animale ou mélange	Ces déchets organiques concernent les graisses, les viandes, les produits laitiers, les peaux, les déchets en mélange (ex : restes de plats préparés)... Y compris les déchets organiques dans leurs emballages. Les produits organiques donnés ou vendus notamment à des acteurs de l'économie sociale et solidaire <u>doivent être comptabilisés</u> dans cette rubrique.

Déchets verts issus de l'entretien de vos espaces verts

Déchets verts	Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement. Ne pas comptabiliser dans cette rubrique les déchets organiques d'origine végétale issus de votre activité (ex : épluchures de fruits ou de légumes).
Déchets non dangereux TRIÉS	
Verre	Les déchets de verre concernent les bouteilles, bocaux, gobelets, pots, laines et fils de verre, lunettes, vitrages, glaces, etc
Métaux ferreux triés séparément	Les déchets de métaux ferreux sont constitués de fer pur ou faiblement allié (fonte ou acier). Ils proviennent généralement des chutes neuves de fabrication ou de transformation, d'objets métalliques en fin de vie ou mis au rebut ainsi que de contenants et emballages métalliques divers (canettes, conserves, fûts).
Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc) triés séparément	Les déchets de métaux NON ferreux comprennent tous les métaux à l'exception du fer (or, argent, platine, palladium, titane, cobalt, vanadium, aluminium, cuivre, étain, plomb, etc.). Ils proviennent généralement des chutes neuves de fabrication ou de transformation, d'objets métalliques en fin de vie ou mis au rebut ainsi que de contenants et emballages métalliques divers (canettes, conserves, fûts).
Métaux en mélange (ferreux et non ferreux mélangés)	Les déchets de métaux en mélange concernent les déchets ferreux et non ferreux qui n'ont pas été triés séparément et qui ont donc été mélangés.
Cartons triés	Les déchets cartons concernent tous types de cartons triés séparément, tels que le carton ondulé, le carton plat, les caisses en carton, etc.
Papiers triés	Les déchets papiers concernent tous types de papiers triés séparément, tels que le papier blanc, le papier d'emballage, le papier d'écriture, le papier d'impression, le papier kraft, le papier journal, etc.
Papiers et cartons en mélange (papiers et cartons mélangés)	Les déchets de papiers et cartons en mélange concernent les papiers et les cartons n'ayant pas été triés séparément.
Textiles et cuir	Les déchets de textiles et de cuir concernent les chiffons et textiles usagés provenant de votre établissement ou encore des chutes de productions (ex : chutes de tissus, de coupes, de cuir).
Pneumatiques	Les déchets pneumatiques concernent les déchets de fabrication de pneumatiques, les pneumatiques usagés ou encore les déchets de rechapage de pneumatiques.
Autres déchets en caoutchouc	Les autres déchets en caoutchouc concernent les déchets de caoutchouc industriel ou encore les déchets du recyclage (poudrettes, copeaux), hors déchets pneumatiques.
Minéraux	Les déchets minéraux peuvent être des déchets issus du bâtiment et des travaux publics (béton, briques, plâtre, pierre, tuiles, céramiques, etc), ou plus généralement des déchets issus de votre activité (ex : artisan travaillant avec le marbre). Si une société a fait des travaux dans votre établissement et a laissé les déchets issus de ces travaux chez vous, ne pas les comptabiliser.
Équipements hors d'usage	Les déchets d'équipements hors d'usage concernent les équipements non dangereux et les mobiliers hors d'usage de votre établissement . Comptabiliser dans cette catégorie les déchets rapportés par vos clients (sauf appareils électroménagers) mais non ceux que vous rapportez à vos fournisseurs ni les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), qui sont pour l'essentiel des déchets dangereux. <i>Exemples à comptabiliser : piles salines et alcalines, mobiliers hors d'usage, véhicules hors d'usage dépollués.</i> <i>Exemples à ne pas comptabiliser : appareils ménagers (lave-linge, réfrigérateur, grille-pain, etc), appareils audiovisuels (tv, lecteur DVD, etc), appareils informatiques et de bureautiques (ordinateurs, téléphones, etc), qui appartiennent aux DEEE.</i>

Déchets non dangereux NON TRIÉS

Déchets non dangereux non triés (en mélange)	Les déchets non dangereux non triés (en mélange) sont composés de matières différentes (verre, papiers-cartons, métaux, plastiques, caoutchouc, bois, textile-cuir...). Ne pas inclure les déchets dangereux et inertes.
---	---

MODULES IV À XVII : PRODUCTION DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Déchets non dangereux	<p>Les déchets dits non dangereux sont l'ensemble des déchets non inertes et ne présentant aucune des 14 propriétés des déchets dangereux (explosif, inflammable, irritant, toxique, etc). Le traitement de ces déchets permet de les transformer en matières réutilisables (ou en matières premières secondaires).</p> <p>Les déchets non dangereux ré-introduits dans le processus de production de l'établissement, <u>ne doivent pas être comptabilisés</u>.</p> <p>Par ailleurs, les produits donnés ou vendus notamment à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) <u>ne doivent pas être comptabilisés</u> comme des déchets et doivent être soustraits des déchets déclarés ici.</p> <p>Dès lors qu'un déchet sort de son site de production, il doit être comptabilisé.</p> <p>Les déchets suivants ne figurent pas dans le questionnaire et <u>ne doivent pas être comptabilisés</u> : piles (sauf piles salines et alcalines), batteries accumulateurs, huiles usagées ou équipements rapportés par les clients.</p>
Ré-emploi	<p>Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Source ADEME.</p> <p><i>Exemple : invendus alimentaires donnés ou vendus à une association, à un zoo, etc.</i></p>
Quantités produites	<p>Si vous ne connaissez pas vos quantités de déchets, il est possible de les estimer en multipliant par exemple le volume de votre benne par le nombre de collectes dans l'année. Si vos déchets sont collectés par un prestataire externe, outre les factures et le contrat, les bordereaux d'enlèvement contiennent des informations relatives aux quantités de déchets.</p>
Déchets inévitables	<p>Part non comestible des déchets alimentaires issus de votre restauration collective.</p> <p>Part non exploitable des déchets organiques issus de votre activité.</p>
Traitement des déchets (site de collecte)	<p>Indiquez si les déchets sont traités sur votre site, ou qui collecte vos déchets, s'ils sont traités en dehors de votre site.</p> <p>Le terme « Services publics » désigne les services fournis par la commune ou la structure intercommunale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. En pratique la collecte est effectuée soit par la collectivité (exploitation en régie) soit par une société délégataire (prestataire sous contrat avec la collectivité).</p> <p>Dès lors que l'établissement a établi un contrat spécifique pour la gestion de la collecte des déchets avec un prestataire spécialisé, la case « Prestataire spécialisé » devra être cochée.</p> <p>Choisissez « Sur site par votre établissement » si vous vous chargez vous-même de la collecte des déchets et de leur transport jusqu'au lieu de leur élimination.</p>
Mode de traitement des déchets	<p>Pour chaque déchet, indiquez le pourcentage des quantités concernées par le ou les mode(s) de traitement, que le déchet soit éliminé en interne ou en externe. Si vos déchets sont collectés par un prestataire externe, outre les factures et le contrat, les bordereaux d'enlèvement contiennent des informations relatives aux quantités et aux modes de traitement des déchets (valorisation...).</p> <p>La somme en colonne de ces pourcentages doit faire 100 %.</p> <p><i>(Voir au verso pour plus de précisions sur les différents modes de traitement).</i></p>

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recyclage matière	Valorisation du déchet comme matière première de recyclage (cas du verre, des métaux, des papiers-cartons ou des matières plastiques...), réutilisation (de palettes, fûts, bouteilles, rechapage de pneumatiques, etc.).
Recyclage organique	Valorisation du déchet via différents processus biologiques comme le compostage (=transformation d'une matière organique comme les épluchures de légumes en terreau), la méthanisation (=fermentation d'une matière organique produisant in fine du biogaz et du digestat) ou encore l' épandage (=action de répandre un engrais/fumier sur un sol).
Valorisation énergétique avec récupération d'énergie	<p>Processus consistant à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou par méthanisation. L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité.</p> <p>La valorisation énergétique peut être directe (ex : le déchet est brûlé dans une installation dédiée) ou différée (ex : production d'un combustible solide de récupération, production d'un gaz via des procédés de gazéification ou de pyrolyse)</p> <p>Remarque : les déchets faisant l'objet d'une méthanisation sont à comptabiliser dans le recyclage organique.</p>
Remblayage	Processus de ré-utilisation ou de remplacement du sol enlevé lors de la construction de la structure (ex : combler une cavité avec de la terre).
Incinération (sans récupération d'énergie)	Incinération sans récupération de chaleur en unités de traitement des ordures ménagères ou dans des installations spécialisées, voire sur site.
Mise en décharge	Dépôt des déchets sur la terre (stockage) ou sous la terre (enfouissement). Ces déchets ne peuvent plus être valorisés.
Mise en centre de tri	Installation, également appelée déchetterie , où les déchets issus des collectes sélectives (ex : poubelles jaunes, poubelles pour vêtements, poubelles de verre) sont triés plus précisément, conditionnés et stockés avant d'être recyclés.